



Ville de Giromagny

## Conseil Municipal : séance du 2 avril 2026

### Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par voie dématérialisée le vingt-neuf mars s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposée, Liliane BROS-ZELLER est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.

**Membres présents (22) :** Christian CODDET, Liliane BROS-ZELLER, Jean-Louis SALORT, Patricia CLAVEY, Patrick PLAISANCE, Frédérique MOZER, Alphonse MBOUKOU, Magalie CHOQUET, Roland PRENEZ, Patricia VUILLAUMIE, Pierre ANTOINE, Paul FREYBURGER, Angély COLIN, Aurélie PERRIN, Adèle PERRIN-GALLI Louis MARLINE, Jean-François PIGUET, Élisabeth WILLEMAIN, Céline MATERNIK, Thomas TRAVERS, Julie RAUSHER, Emmanuel CLERC.

**Membres absents représentés (1) :** Laurent PISCHOFF représenté par Céline MATERNIK

**Membres absents (0)**

### **1. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2026 - Cf. Annexe 1**

*Le compte rendu est approuvé*

### **2. Délibération 4947 : Indemnité des élus**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,  
Vu la délibération 4942 du 28 mars 2026 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,  
Vu la délibération 4943 du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre maximum de conseillers délégués  
Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;  
**Considérant** que le montant total des indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe globale maximale autorisée,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De dire que le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé à 15,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **De dire le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est fixé à 4,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **De dire que le montant total des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués respecte l'enveloppe indemnitaire globale maximale prévue par les textes en vigueur.**

### **3. Délibération 4948 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance obligatoire dans les collectivités territoriales, notamment dans les communes, dès lors que certains marchés publics atteignent des seuils nécessitant une procédure formalisée.

Pour les fournitures et services le seuil est atteint à partir de 216 000 € HT et pour les travaux il l'est à partir de 5 404 000 € HT.

En dessous de ces seuils, la collectivité peut recourir à une procédure adaptée (MAPA) avec une publicité et une mise en concurrence allégées.

En outre, pour les très petits marchés, une simple mise en concurrence est suffisante et une dispense totale de publicité est admise ;

Le rôle principal de la CAO est de garantir la transparence des procédures d'achat, l'égalité de traitement des candidats et le bon usage des deniers publics. Elle constitue ainsi une garantie essentielle de la régularité des décisions prises par la collectivité.

La Commission d'Appel d'Offres est chargée notamment d'ouvrir les plis (offres des entreprises) dans le respect des règles de confidentialité, d'analyser les candidatures et les offres (sur la base des critères définis dans le règlement de consultation), de classer les offres, et d'attribuer le marché au candidat économiquement le plus avantageux (dans les cas prévus par la loi). Dans certains cas, elle peut également déclarer la procédure infructueuse ou sans suite.

La CAO est composée du maire, qui en est le président, de 3 membres du conseil municipal élus en son sein et de 3 suppléants (en cas d'empêchement des titulaires). Des agents de la collectivité ou des intervenants extérieurs peuvent être présents pour apporter une expertise, mais sans voix délibérative.

La CAO se réunit sur convocation du maire. Les décisions sont prises de manière collégiale. Un procès-verbal est établi à chaque séance. Les débats sont couverts par une obligation de confidentialité.

Participer à une CAO implique une responsabilité importante, par exemple veiller à la régularité juridique des procédures, garantir une analyse objective et impartiale des offres, ou encore prévenir tout conflit d'intérêts. Les décisions de la CAO peuvent engager la responsabilité de la collectivité et, dans certains cas, celle des élus.

La CAO est donc un outil essentiel pour sécuriser les achats publics. Elle permet de concilier efficacité de l'action publique, respect du droit et bonne gestion des finances locales. Elle n'est pas une simple formalité administrative, mais un organe clé de décision qui participe directement à la bonne gouvernance de la collectivité.

Les membres titulaires et les suppléants de la commission sont élus par le conseil municipal, parmi les conseillers municipaux, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, et au scrutin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de dire que le vote a lieu au scrutin public.**

**Une liste est déposée (liste A) :**

- Titulaires : Thomas TRAVERS, Roland PRENEZ, Alphonse MBOUKOU
- Suppléants : Louis MARLINE, Patrick PLAISANCE, Jean-Louis SALORT

**Résultats élection :**

- Liste A : 22
- Blancs : 0
- Nuls : 0

**Sont élus membres de la CAO :**

- Titulaires : Thomas TRAVERS, Roland PRENEZ, Alphonse MBOUKOU
- Suppléants : Louis MARLINE, Patrick PLAISANCE, Jean-Louis SALORT

#### **4. Délibérations 4949 : Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Il agit pour soutenir les habitants dans les domaines de l'aide sociale, de la prévention, et du développement du lien social.

Le CCAS est composé de 9 à 15 personnes :

- Du maire, qui en est le président de droit,
- Des membres élus du conseil municipal, désignés par le conseil municipal dont il convient de fixer le nombre, (4 à 7)
- Des membres nommés par le maire en nombre équivalent (personnes représentant le secteur associatif, médical ou social).

Les administrateurs élus du conseil municipal représentent directement la collectivité et sont garants de la cohérence entre la politique sociale du CCAS et les orientations du conseil municipal. Les administrateurs élus ont un rôle clé pour assurer le bon fonctionnement et la pertinence des actions du CCAS. Ils doivent :

- Définir la politique sociale communale
  - o Proposer et voter les orientations générales de l'action sociale dans la commune,
  - o Veiller à ce que les actions du CCAS répondent aux besoins des habitants et respectent le budget voté.
- Suivre la gestion et les actions du CCAS
  - o Examiner les rapports d'activités et les bilans financiers,
  - o Contrôler que les aides et prestations sont attribuées conformément à la réglementation et aux priorités décidées.
- Participer aux décisions importantes
  - o Décider de l'attribution de certaines aides sociales communales,
  - o Approuver les projets de convention avec d'autres organismes sociaux, associations ou partenaires,
  - o Donner leur avis sur les programmes d'animation sociale (aide aux personnes âgées, soutien aux familles, accompagnement des personnes en difficulté, actions de prévention).

Les administrateurs élus sont tenus à une obligation de loyauté et doivent agir dans l'intérêt des habitants. Ils participent à des décisions pouvant engager financièrement le CCAS et de fait la Commune. Ils veillent au respect des règles de confidentialité concernant les dossiers individuels des bénéficiaires.

La participation des élus est essentielle. Elle garantit que les actions du CCAS reflètent la volonté de la commune et sont en cohérence avec le projet politique local ; Elle favorise la transparence et la légitimité des décisions. Elle permet de mieux répondre aux besoins des habitants en faisant remonter les situations concrètes rencontrées sur le terrain.

Les administrateurs élus du CCAS ne sont donc pas de simples observateurs, ils participent activement à la définition, au suivi et au contrôle des actions sociales de la commune. Leur rôle est stratégique pour garantir que la politique sociale locale soit efficace, équitable et conforme aux priorités municipales.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- **De fixer à 4 le nombre d'administrateurs élus et extérieurs du CCAS**

#### **5. Délibérations 4950 : Election des administrateurs du CCAS**

Les administrateurs sont élus par le conseil municipal, parmi les conseillers municipaux, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de dire que le vote a lieu au scrutin public.**

**Une liste est déposée (liste A) : Thomas TRAVERS, Patricia CLAVEY, Angely COLIN, Liliane BROS-ZELLER**

**Résultats élection :**

- **Liste A : 22**
- **Blancs : 0**
- **Nuls : 0**

**Sont élus administrateurs du CCAS :**

- **Thomas TRAVERS, Patricia CLAVEY, Angely COLIN, Liliane BROS-ZELLER**

## **6. Détermination du mode de scrutin des délégués syndicaux**

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'en séance du conseil municipal le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Toutefois le vote peut avoir lieu scrutin secret :

1° Lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Par ailleurs, *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

**Le conseil municipal à l'unanimité décide que l'élection des conseillers syndicaux aura lieu au scrutin public**

## **7. Information sur le rôle des conseillers syndicaux**

Le rôle d'un conseiller syndical est de :

- Représenter la commune :
  - Défendre les intérêts de la ville de Giromagny
  - Participer aux votes sur les budgets, tarifs, investissements et travaux.
  - Apporter le point de vue local, en prenant en compte les besoins des habitants de Giromagny.
  - Participer aux décisions du syndicat

Les délégués syndicaux :

- Prennent part aux réunions du conseil syndical ou de l'assemblée du syndicat.
- Votent par exemple sur :
  - Le budget annuel du syndicat,
  - Les tarifs des services,
  - Les projets d'investissement

Leur rôle est délibératif. Ils contribuent à façonner les décisions collectives qui concernent l'ensemble des communes adhérentes.

Ils assurent un lien entre le syndicat et la commune en :

- Informant la municipalité des décisions prises par le syndicat, des travaux programmés et des incidences financières pour la commune,
- Informant le syndicat des projets communaux pouvant avoir un impact pour le syndicat, ou qui nécessiteraient une programmation conjointe voir commune,
- Faisant remonter les problèmes locaux et les besoins.

Les délégués représentent la commune et leur vote engage celle-ci. Ils doivent agir dans l'intérêt général et veiller à la gestion efficace et transparente des fonds publics. Ils participent à la bonne gouvernance du service public sur le territoire intercommunal. Ainsi, les délégués syndicaux sont des intermédiaires essentiels entre la commune et les syndicats. Ils veillent à ce que les décisions des syndicats reflètent les besoins et les intérêts des habitants de Giromagny, tout en garantissant la bonne gestion financière et technique du service géré.

## **8. Délibération 4951 : Election des délégués aux syndicats des eaux**

Les délégués syndicaux sont les représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal des eaux, organisme chargé de la gestion de l'eau potable, de l'entretien des réseaux et de la facturation sur le territoire des communes adhérentes.

Détails sur <https://www.sdeg90.fr/>

**Une liste est déposée (liste A) :**

- Titulaires : Roland PRENEZ, Patricia CLAVEY
- Suppléant : Emmanuel CLERC

**Résultats élection :**

- Liste A : 22
- Blancs : 0
- Nuls : 0

**Sont élus membre Du syndicat des eaux de Giromagny :**

- Titulaires : Roland PRENEZ, Patricia CLAVEY
- Suppléant : Emmanuel CLERC

## **9. Délibération 4952 : Election des délégués au syndicat de construction du gymnase du collège de Giromagny**

Le gymnase est administré par un syndicat intercommunal à vocation Unique (SIVU) : le syndicat intercommunal de construction du centre d'Education Sportive du collège de Giromagny.

Ce syndicat regroupe 11 communes : Giromagny, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Grosagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix, Petitagny, Rievescemont, Rougegoutte et Vescemont.

Chaque commune participe au financement en fonction de son nombre d'habitants.

À la suite de la délibération du Syndicat du COSEC, la commune de Giromagny s'est vu confier la gestion du syndicat et du gymnase de Giromagny. Cette décision permet d'assurer une organisation plus cohérente du pôle sportif et une meilleure coordination des usages scolaires, associatifs et publics.

Détails sur <https://www.giromagny.fr/cosec>

**Une liste est déposée : Christian CODDET, Jean-François PIGUET**

**Résultats élection :**

- Liste A : 22
- Blancs : 0
- Nuls : 0

**Sont élus délégués au syndicat de construction du Gymnase du Collège de Giromagny Christian CODDET et Jean-François PIGUET**

## **10. Délibération 4953 : Election des délégués au syndicat Territoire d'Énergie 90**

Territoire d'énergie 90 est un syndicat intercommunal départemental regroupant les communes du département du Territoire de Belfort autour des compétences relatives à la distribution d'énergie et aux services associés.

Ce syndicat permet de mutualiser des compétences techniques et financières pour optimiser la gestion des réseaux d'énergie.

Détails sur <https://www.territoiredenergie90.fr/>

**Une liste est déposée :**

- Titulaires : Christian CODDET, Roland PRENEZ
- Suppléants : Patrick PLAISANCE, Alphonse MBOUKOU

**Résultats élection :**

- Liste A : 22
- Blancs : 0
- Nuls : 0

**Sont élus délégués auprès de Territoire d'Energie 90 :**

- Titulaires : Christian CODDET, Roland PRENEZ
- Suppléants : Patrick PLAISANCE, Alphonse MBOUKOU

**11. Délibération 4954 : Election des délégués au syndicat intercommunal de la fourrière animale**

Le Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) créé le 1<sup>er</sup> juin 1992, regroupant 101 communes du Département du Territoire de Belfort pour gérer de manière collective le service de fourrière animale. Le syndicat a pour mission essentielle l'organisation et la gestion de la fourrière animale du département. Cela signifie qu'il assure pour le compte des communes membres :

- La prise en charge des animaux errants ou mis en fourrière ;
- Leur accueil, garde et soins dans des installations adaptées ;
- La recherche des propriétaires grâce à l'identification des animaux ;
- La restitution à leurs propriétaires lorsque ceux-ci se présentent ;
- La mise à disposition d'informations aux habitants (par exemple via un site internet dédié).

Ces missions répondent aux obligations des communes en matière de police sanitaire et de gestion des animaux errants, telles que prévues par le Code rural et de la pêche maritime.

Le site officiel de la fourrière inactif ; le compte Facebook est : <https://www.facebook.com/fourriereanimale90/>

**Une liste est déposée :**

- Titulaire : Aurelie PERRIN
- Suppléante : Magalie CHOQUET

**Résultats élection :**

- Liste A : 22
- Blancs : 0
- Nuls : 0

**Sont élues déléguées auprès du syndicat intercommunal de la fourrière animale :**

- Titulaire : Aurelie PERRIN
- Suppléante : Magalie CHOQUET

**12. Délibération 4955 : Election des délégués au syndicat Mixte du Parc Régional des Ballons des Vosges**

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges est l'instance administrative qui porte et met en œuvre le projet du parc naturel régional. Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est un **territoire labellisé "Parc naturel régional"** depuis 1989, couvrant une grande partie du massif des Vosges sur plusieurs départements, dont notamment le **Territoire de Belfort**.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges mène des actions autour de plusieurs grands axes :

- **Protection de la nature et des paysages** : accompagnement de la gestion des milieux naturels, stratégies pour préserver la biodiversité et les paysages remarquables ;
- **Développement durable** : soutien à des politiques d'aménagement économes en ressources, promotion de pratiques agricoles durables et circuits courts, tourisme responsable ;
- **Promotion culturelle et patrimoniale** : valorisation des savoir-faire locaux, préservation du patrimoine architectural et culturel ;

- **Sensibilisation et participation citoyenne** : information des habitants, actions éducatives et participatives sur l'environnement et le cadre de vie.

Détails sur <https://www.parc-ballons-vosges.fr/>

Une liste est déposée :

- Titulaire : **Thomas TRAVERS**
- Suppléant : **Patrick PLAISANCE**

Résultats élection :

- Liste A : **22**
- Blancs : **0**
- Nuls : **0**

Sont élus délégués auprès du syndicat mixte du Parc régional des Ballons :

- Titulaire : **Thomas TRAVERS**
- Suppléant : **Patrick PLAISANCE**

### **13. Délibération 4956 : Désignation des délégués au conseil d'administration du collège de Giromagny**

Le Conseil d'Administration du collège constitue l'instance décisionnelle principale de l'établissement. Il réunit des représentants de la communauté éducative (direction, enseignants, personnels), des parents d'élèves, des élèves, ainsi que des représentants des collectivités territoriales. Il se prononce notamment sur les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, au budget, au projet d'établissement, à l'organisation pédagogique et aux actions éducatives. La commune, en tant que partenaire de proximité du collège, y est représentée par un élu. Celui-ci a pour rôle de relayer les intérêts, les projets et les préoccupations de la collectivité, de participer aux débats et aux prises de décision, et de contribuer au bon fonctionnement de l'établissement. Il assure également un lien entre le collège et la municipalité, favorisant ainsi les échanges de terrain (sécurisation des abords, activités, occupations des locaux et des infrastructures, prêts de matériel, etc...) et le soutien aux projets menés en faveur des élèves.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 1 abstention (Emmanuel CLERC) décide :**

- **De désigner Liliane BROS-ZELLER déléguée titulaire et Jean-François PIGUET délégué suppléant au conseil d'administration du collège de Giromagny**

### **14. Délibération 4957 : Désignation des délégués à l'association du Fort DORSNER**

L'association du Fort Dorsner œuvre à la préservation, à la valorisation et à l'animation de ce site patrimonial majeur du territoire propriété de la ville de Giromagny. À travers ses actions, elle contribue à la transmission de l'histoire locale, au développement culturel ainsi qu'à l'attractivité touristique de la commune. Dans ce cadre, la commune est appelée à désigner deux élus pour la représenter au sein de l'association. Ces représentants ont pour mission de participer aux instances de décision, de soutenir les initiatives portées par l'association et de veiller à la bonne articulation entre les projets de celle-ci et les orientations de la collectivité.

Les représentants de la commune assurent également un rôle de relais entre la municipalité et l'association, favorisant le dialogue, la coordination des actions et le développement de projets communs au service de la mise en valeur du patrimoine et de l'intérêt général.

Détails sur <https://www.franchementforts.fr/fort-dorsner/>

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 1 abstention (Emmanuel CLERC) décide :**

- **De désigner Alphonse MBOUKOU et Louis MARLINE délégués titulaires,**
- **De désigner Adèle PERRIN-GALLI et Jean-Louis SALORT délégués suppléants.**

### **15. Délibération 4958 : Désignation des délégués auprès de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Giromagny**

L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Giromagny participe activement à la vie culturelle locale en proposant des concerts et en contribuant au rayonnement artistique de la commune. Par son action, il favorise également l'accès à la musique pour tous et soutient la pratique musicale amateur. Dans ce cadre, la commune est appelée à désigner des élus pour la représenter au sein de l'association. Ces représentants ont pour mission de participer aux instances de décision, d'accompagner les projets portés par l'orchestre et de veiller à leur cohérence avec les orientations culturelles de la collectivité. Ils contribuent également au développement de partenariats entre la commune et l'orchestre, notamment dans le cadre des manifestations communales, des cérémonies patriotiques et des événements culturels ou festifs. À ce titre, ils assurent un rôle de lien entre la municipalité et l'association, facilitant les échanges, soutenant les initiatives et favorisant la mise en œuvre d'actions communes au service des habitants et de la vie locale.

Détails sur <https://harmonie-giromagny.com/>

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 1 abstention (Emmanuel CLERC) décide :**

- **De désigner Patrick PLAISANCE et Louis MARLINE délégués titulaires délégués auprès de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Giromagny**
- **De désigner Patricia VUILLAUMIE et Julie RAUSHER déléguées suppléantes auprès de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Giromagny**

### **16. Délibération 4959 : Désignation des délégués auprès de l'Institut Médico-Educatif Perdrizet**

L'Institut Médico-Éducatif (IME) Perdrizet accompagne des enfants et adolescents en situation de handicap en leur offrant un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique adapté à leurs besoins. Il joue un rôle essentiel dans leur développement, leur autonomie et leur insertion dans la vie sociale.

La commune doit désigner des élus pour représenter ses intérêts auprès de l'établissement. Ces représentants participent aux échanges et aux décisions concernant les projets de l'IME et veillent à ce que ceux-ci s'inscrivent harmonieusement dans les politiques locales de solidarité et d'inclusion. Ils sont également chargés de favoriser la coopération entre la municipalité et l'IME, notamment dans le cadre d'initiatives locales ou manifestations communales qui impliquent les jeunes usagers. Ils assurent ainsi un rôle de liaison, permettant d'appuyer et éventuellement de participer aux projets de l'établissement en accueillant des jeunes.

Détails sur <https://www.fondation-arcenciel.fr/etablissement/dame-90/>

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 1 abstention (Emmanuel CLERC) décide :**

- **De désigner Elisabeth WILLEMAIN déléguée titulaire, et Patricia VUILLAUMIE déléguée suppléante auprès de l'Institut Médico-Educatif Perdrizet**

### **17. Délibération 4960 : désignation d'un représentant au conseil d'Administration du Centre Socioculturel La Haute Savoureuse**

Le Centre Socio-Culturel La Haute Savoureuse joue un rôle essentiel dans la vie locale en proposant des activités variées destinées à tous les publics. Ses principaux champs de compétence couvrent :

- Animation et loisirs : organisation d'activités culturelles, sportives et de loisirs pour enfants, adolescents, adultes et seniors, favorisant l'épanouissement personnel et le lien social.
- Éducation, périscolaire et extrascolaire : gestion des activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants de la commune et de la communauté de communes, accompagnement à la scolarité et ateliers pédagogiques favorisant le développement des jeunes.
- Éducation et soutien à la parentalité : accompagnement des familles, ateliers éducatifs et programmes favorisant l'inclusion et la participation citoyenne.

- Culture et expression artistique : promotion des pratiques artistiques et culturelles locales, ateliers créatifs, spectacles, concerts et événements culturels.
- Action sociale et citoyenne : initiatives favorisant la solidarité, l'inclusion et la participation active des habitants à la vie de la commune et du territoire.

Dans ce cadre, la commune désigne des élus pour la représenter auprès de l'association. Ces représentants participent aux échanges et aux décisions concernant les projets du centre, veillent à leur cohérence avec les orientations de la collectivité et favorisent la mise en place de partenariats avec la municipalité. Ils assurent ainsi un rôle de lien entre le CSC afin de renforcer la dynamique sociale et culturelle du territoire.

Détails sur <https://centre-socioculturel-haute-savoireuse.fr/>

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 1 abstention (Emmanuel CLERC) décide :**

- De désigner Patrick PLAISANCE représentant au conseil d'Administration du Centre Socioculturel La Haute Savoieuse
- De désigner Angely COLIN suppléante du représentant au conseil d'Administration du Centre Socioculturel La Haute Savoieuse

### **18. Délibération 4961 : Désignation des délégués à l'association des Collectivités Locales Forestières**

L'Association des Collectivités Locales Forestières (ACLF) rassemble les communes et intercommunalités gestionnaires de forêts publiques afin de favoriser une gestion durable, responsable et concertée des espaces forestiers. Elle accompagne ses membres sur les aspects techniques, environnementaux, économiques et réglementaires liés à la gestion des forêts et promeut la valorisation du patrimoine naturel et forestier. Dans ce cadre, la commune doit désigner des élus pour la représenter au sein de l'association. Ces représentants participent aux réunions et décisions de l'ACLF, veillent à la bonne prise en compte des intérêts de la commune et contribuent à l'élaboration et au suivi des projets de gestion forestière sur le territoire communal.

Détails sur <https://www.communesforestieresfrance.fr/>

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 1 abstention (Emmanuel CLERC) décide :**

- De désigner Jean-Louis SALORT délégué titulaire à l'association des Collectivités Locales Forestières
- De désigner Thomas TRAVERS délégué suppléant à l'association des Collectivités Locales Forestières

### **19. Délibération 4962 : Désignation des délégués à l'agence d'urbanisme du territoire de Belfort**

L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort se consacre, depuis sa création en 1977, à l'évolution, au développement et à la projection de l'agglomération belfortaine et des espaces qui lui sont liés. Les partenaires de l'AUTB financent son activité dans le cadre d'un programme de travail conjoint subventionné. L'AUTB intervient aussi sous forme contractuelle dans le domaine des documents et études d'urbanisme. L'article L.132-6 du code de l'urbanisme définit la forme et la vocation des agences d'urbanisme.

Plus particulièrement, L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) a pour mission d'accompagner les collectivités du territoire dans la planification, l'aménagement et le développement urbain. Elle propose des études, des conseils techniques et des outils de prospective pour favoriser une organisation cohérente et durable du territoire, en matière d'habitat, de mobilité, d'infrastructures et d'espaces publics. Dans ce cadre, la commune doit désigner des élus pour la représenter au sein de l'AUTB.

Ces représentants participent aux travaux, aux réunions et aux prises de décision de l'agence, veillent à la bonne prise en compte des besoins et des projets de la commune et contribuent à l'élaboration des stratégies d'aménagement et de développement local. Ils assurent également un rôle de liaison entre la municipalité et

l'agence, favorisant les échanges d'informations, la coordination avec les autres collectivités et partenaires et la mise en œuvre de projets d'aménagement conformes aux orientations stratégiques de la commune.

Détails sur <https://www.autb.fr/>

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 1 abstention (Emmanuel CLERC) décide :**

- De désigner **Christian CODDET** délégué titulaire à l'agence d'urbanisme du territoire de Belfort
- De désigner **Roland PRENEZ** délégué suppléant à l'agence d'urbanisme du territoire de Belfort

## **20. Délibération 4963 : Désignation du représentant de la collectivité chargé des questions de Défense**

Le rôle du représentant de la collectivité chargé des questions de **Défense**, souvent appelé « correspondant défense » est un poste officiel dans les communes françaises, prévu par le Code de la Défense. Les missions du représentant de la collectivité pour les questions de Défense sont les suivantes :

- **Lien entre la commune et les autorités militaires** : Il assure la communication entre la municipalité et les services de l'État chargés de la Défense et de la sécurité nationale (préfecture, centre militaire local, armée de terre/air/mer).
- **Sensibilisation et information des habitants** : Il informe les citoyens sur les obligations légales liées à la Défense, comme le recensement militaire, le service national universel (SNU) ou les opérations de sécurité civile.
- **Participation aux actions de défense et de sécurité civile** : Il contribue à la préparation et à la coordination de la commune dans le cadre de plans de défense civile, de protection de la population et de prévention des risques. Cela inclut la gestion de l'alerte, la protection civile ou la participation aux exercices militaires ou civils.
- **Accompagnement des jeunes et du recrutement** : Il peut orienter les jeunes dans leurs démarches liées au service national, à l'armée ou aux formations civiques et militaires, et participer aux actions de promotion de l'engagement citoyen.
- **Conseil à l'équipe municipale** : Il apporte son expertise au maire et au conseil municipal sur toutes les questions liées à la Défense, à la sécurité nationale, à la gestion des risques et à la participation de la commune à des dispositifs civils ou militaires. (Exemple Plan Communal de Sauvegarde)

En résumé, le représentant pour la Défense est le **point de contact officiel** entre la commune et l'État pour toutes les questions de Défense et de sécurité, il **informe, coordonne, conseille** et veille à la bonne participation de la collectivité aux missions civiles et militaires sur le territoire.

Détails sur <https://www.defense.gouv.fr/aides-demarches/guide-pratique-du-correspondant-defense>

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 1 abstention (Emmanuel CLERC) décide :**

- De désigner **Paul FREYBURGER** représentant chargé des questions de défense

## **21. Délibération 4964 : Désignation du représentant de la collectivité chargé des questions de prévention routière**

Le correspondant sécurité routière est le représentant officiel de la commune chargé des questions relatives à la sécurité routière et à la prévention des risques liés à la circulation.

Dans ce cadre, il a pour missions :

- La coordination avec les autorités et partenaires locaux : Il assure le lien entre la municipalité, les services de l'État, la gendarmerie, la police et les partenaires associatifs impliqués dans la sécurité routière,
- L'information et sensibilisation du public : Il participe à l'organisation d'actions de prévention auprès des habitants, des jeunes, des scolaires et des usagers de la route afin de réduire les accidents et d'encourager des comportements responsables,

- Le suivi et analyse de la sécurité routière sur la commune : Il collecte les données relatives aux accidents et incidents, identifie les points dangereux et propose au maire des mesures correctives (aménagement, signalisation, campagnes de sensibilisation),
- La participation aux programmes nationaux et départementaux : Il veille à la mise en œuvre des actions définies par le Plan Départemental de Sécurité Routière et contribue aux projets et initiatives visant à améliorer la sécurité des routes sur le territoire communal,
- Le conseil à l'équipe municipale : Il apporte son expertise au maire et au conseil municipal pour toute décision ou action touchant à la sécurité routière, aux circulations douces, aux aménagements urbains ou aux campagnes de prévention.

En résumé, le correspondant sécurité routière est le référent municipal pour la prévention et la sécurité sur les routes, jouant un rôle de coordination, d'information, d'analyse et de conseil pour protéger tous les usagers.

Détails sur <https://www.securite-routiere.gouv.fr/mieux-nous-connaître/qui-sommes-nous/les-acteurs-publics-de-la-securite-routiere>

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 1 abstention (Emmanuel CLERC) décide :**

- De désigner Pierre ANTOINE représentant chargé des questions de sécurité routière

## **22. Délibération 4965 : Désignation du représentant de la collectivité auprès de la Caponnière**

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 1 abstention (Emmanuel CLERC) décide :**

- De désigner Louis MARLINE représentant de la collectivité auprès de la Caponnière.

## **23. Délibération 4966 : Compte financier unique 2025 – Budget Général - Cf. Annexe 2**

Après vérifications, les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont concordants ;  
Le maire présente les comptes et sort de la salle pour le vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 18 voix pour et 4 abstentions (Laurent PISCHOFF, Céline MATERNIK, Emmanuel CLERC, Thomas TRAVERS) décide :**

- D'arrêter le CFU 2025 du budget général aux chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT	CFU 2025	REPORTS 2024	SITUATION 2025
DF	1 848 735.05 €	0 €	1 848 735.05 €
RF	2 387 589.61 €	442 186.46 €	2 829 776.07 €
<b>RESULTAT</b>	<b>538 854.56 €</b>	<b>442 186.46 €</b>	<b>981 041.02 €</b>
INVESTISSEMENT	CFU 2025	REPORTS 2024	SITUATION 2025
DI	2 545 132.13 €	421 135.04 €	2 966 267.17 €
RI	2 201 305.58 €	0 €	2 201 305.58 €
<b>RESULTAT</b>	<b>-343 826.55 €</b>	<b>-421 135.04 €</b>	<b>-764 961.59 €</b>

- D'arrêter les résultats de l'année 2025 du budget Général aux nombres suivants :
  - o Résultat de la section de fonctionnement : + 981 041.02 €
  - o Résultat de la section d'investissement : - 764 961.59 €
  - o Solde d'exécution : + 216 079.43 €

#### **24. Délibération 4967 : Affectation de résultat 2025 – Budget Général**

Les résultats de l'année 2025 se présentent de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement : + 981 041.02 €
- Résultat de la section d'investissement : - 764 961.59 €
- Solde d'exécution : + 216 079.43 €

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'affecter les résultats de l'année 2025 du budget général de la façon suivante :**
  - o **RI 1068 : 764 961.59 €**
  - o **RF 002 : 216 079.43 €**

#### **25. Délibération 4968 : Compte financier unique 2025 – Budget de l'Exploitation Forestière - Cf. Annexe 3**

Après vérifications, les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont concordants.  
Le maire présente les comptes et sort de la salle pour le vote.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité de 18 voix pour et 4 abstentions (Laurent PISCHOFF, Céline MATERNIK, Emmanuel CLERC, Thomas TRAVERS) décide :**

- **D'arrêter le CFU 2025 du budget d'exploitation forestière aux chiffres suivants :**

<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b> CFU 2025</b>	<b> REPORTS 2024</b>	<b> SITUATION 2025</b>
<b> DF</b>	84 505.99 €	0 €	84 505.99 €
<b> RF</b>	105 221.60 €	42 079.86 €	147 301.46 €
<b> RESULTAT</b>	<b> 20 715.61 €</b>	<b> 42 079.86 €</b>	<b> 62 795.47 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>	<b> CFU 2025</b>	<b> REPORTS 2024</b>	<b> SITUATION 2025</b>
<b> DI</b>	48 161.55 €	0 €	48 161.55 €
<b> RI</b>	0 €	0 €	0 €
<b> RESULTAT</b>	<b> -48 161.55 €</b>	<b> 0 €</b>	<b> -48 161.55 €</b>

- **D'arrêter les résultats de l'année 2025 du budget d'exploitation forestière aux nombres suivants :**
  - o **Résultat de la section de fonctionnement : +62 795.47 €**
  - o **Résultat de la section d'investissement : -48 161.55 €**
  - o **Solde d'exécution : 14 633.92 €**

#### **26. Délibération 4969 : Affectation de résultat 2025 – Budget de l'Exploitation Forestière**

Les résultats de l'année 2025 se présentent de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement : +62 795.47 €
- Résultat de la section d'investissement : -48 161.55 €
- Solde d'exécution : 14 633.92 €

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'affecter les résultats de l'année 2025 du budget de l'exploitation forestière de la façon suivante :**
  - o **RI 1068 : 48 161.55 €**
  - o **RF 002 : 14 633.92 €**

A Giromagny le 07/04/2026

Le secrétaire de Séance,

  
Liliane BROS-ZELLER

Le Maire,

  
Christian CODDET

